DELIBERATION
N° 2013-002

Objet : Avis sur les questions importantes du futur SDAGE

Membres de la CLE :	76
Membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :	39
Présents :	15
Mandats :	4
Absents :	24
Membres du collège des utilisateurs et usagers :	24
Présents :	14
Mandats :	1
Absents :	10
Membres du collège de l'Etat et des établissements publics :	13
Présents :	5
Mandats :	0
Absents :	8

La Dreal et l'Agence de l'eau ne prennent pas part au vote

Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve

République Française

SYNDICAT MIXTE D' AMÉNAGEMENT DE L' ARVE ET DE SES ABORDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE DU **12 avril 2013**

L'an deux mil treize, le douze avril à quinze heures, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie à Archamps, sous la présidence de Monsieur SADDIER Martial.

MEMBRES PRÉSENTS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  - Conseil Général canton de Bonneville : M. MUDRY Raymond
  - *SIVOM Pays du Mont Blanc* : M. BRONDEX Léonard, M. TISSOT Yves
  - SIVOM du Haut-Giffre : M. MOGENET Jean-Charles, M. BOUVET Stéphane
  - Communauté de Communes Faucigny-Glières : M. MERMIN Jean-Pierre, M. SADDIER Martial
  - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Borne : M. ANGELLOZ-NICOUD Philippe
  - Communauté de Communes du Pays Rochois : M. BUFFLIER Daniel, M. MOENNE Claude
  - Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe : M. TOULEC Etienne
  - Annemasse Agglo : M. BALSAT Bernard, M. BURGNIARD Robert
  - Communauté de Communes du Genevois : M. JOUVENOZ Bernard, M. ROGUET Guy
- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
  M. LIEUPOZ (Chambre de commerce et d'industrie), M. PANSARD (Chambre d'agriculture), M. FREGOLEN (FDPPMA), M. MARGAS (AAPPMA du Faucigny), M. CANON (AAPPMA du Chablais Genevois), M. SZYMANSKY (UNICEM Rhône Alpes), M. SAVOINI (Fédération du BTP), M. REYDET (SNDEC), M. OLRY (Domaine Skiable de France), M. ALLARD (Savoie Mont Blanc Tourisme), M. PERRIOLLAT (FRAPNA), M. BLANCHET (EDF), M. MEHEREULT (UFC Que Choisir), M. GENTRIC (Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs)
- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
  M. DELILLE (DDT), Mme. EXBRAYAT (Agence de l'Eau), M. RAYMOND (ONEMA), M. CHARLES (RTM), M. MESTRALLET (DREAL)
- **Représentant du territoire Suisse (voix non délibérative) :**
  M. PASQUINI (ETAT DE GENEVE), M. KLEIN (CIPEL)

MANDATS :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Mr ANGELLOZ-NICOUD a pouvoir pour Mr WATTIEZ
Mr SADDIER a pouvoir pour Mr CATALA
Mr BOUVET a pouvoir pour Mr MOGENET
Mr TOULEC a Pur pour Mr CHAPUIS

- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
  La FRAPNA a pouvoir pour ASTERS

MEMBRES ABSENTS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  - Conseil Régional : Mme BILLET, Mme DONZEL, M. CARBONNEL
  - Conseil Général Canton de Boege : M. BAUD-GRASSET
  - Conseil Général Canton de Samoens : M. MOGENET
  - SIVOM Pays du Mont-Blanc : M. BURNET, M. MOLLARD
  - SIVOM de la Région de Cluses : M. CATALA, M. POUCHOT, M. HERVE, M. MARTINELLI, M. HUGARD
  - Syndicat D'Aménagement du Borne : M. WATTIEZ
  - Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe : M. CHAPUIS
  - Communauté de Communes des Quatre Rivières : M. FOREL, M. DUVAL, M. SANTONI, M. MUSARD
  - Annemasse Agglo : M. SOULAT, M. CONUS, M. LAPEROUSSAZ, M. MAIRE
  - Communauté de Communes du Genevois : M. GUILLON
- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
  Chambre des métiers et de l'artisanat, Comité départemental de Haute Savoie de Canoe Kayak, ATMB, Association Nationale des Maires de Stations de Montagne, Fédération Départementale des Chasseurs, FIB, PRO Mont-Blanc, Montain Wilderness, Asters, EAF,
- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
  Le Préfet Coordonnateur de Bassin, Le Préfet de Haute-Savoie, La direction Départementale de la Protection des Populations, La Direction Départementale de la Cohésion sociale, l'ARS, La gendarmerie, l'ONF, l'ONCFS
- **Représentant du territoire Suisse :**
  L'Electricité d'Emosson

Vu, le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-4 à L 212-11, et R 212-26 à R 212-34, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 à R 214-56,
Vu, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,
Vu, l'arrêté n° DDT-2010.744 du 19 août 2010, portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,
Vu, la délibération n° 2010-001 relative à l'élection de Monsieur Martial SADDIER à la Présidence de la CLE en date du 26 juin 2010,
Vu, la signature du Contrat de Rivière Giffre et Risse le 6 février 2012,
Considérant, l'engagement en juillet 2010 d'une étude visant à étudier l'amélioration du débit réservé en aval du barrage de Taninges, et son aboutissement en avril 2013,
Considérant les résultats de la concertation qui a eu lieu avec les acteurs concernés durant toute cette étude,
Considérant, la réunion de la CLE du 18 février 2013 et son compte rendu,

PROJET D'AVIS SUR LES GRANDS ENJEUX DU SDAGE :

Le présent avis vise à infléchir les orientations du futur SDAGE pour lui permettre de répondre au mieux aux enjeux tels qu'ils se présentent sur le périmètre du SAGE Arve. Pour cela la CLE, en tant qu'instance de concertation légitime du territoire de l'Arve, souhaite faire passer deux principaux messages au Comité de Bassin en charge de la révision du SDAGE :

- La nécessité de développer la maîtrise locale de la gestion de l'eau,
- La nécessité de prendre en compte les spécificités des zones de montagne.

1- NECESSITE DE DEVELOPPER LA MAITRISE LOCALE DE LA GESTION DE L'EAU

Sur ce point, il est demandé que le futur SDAGE, dans le respect de la ressource en eau et dans la garantie d'une cohérence globale :

- poursuive son soutien au **développement des connaissances locales à destination des acteurs locaux** (ressources, pressions, évolutions…),

- continue d'encourager les **démarches de concertation locale** dans le cadre d'une solidarité de bassin versant,

- **reconnaisse comme légitimes les décisions prises au niveau local**,

- **favorise la pérennisation des structures de gestion locales** en leur permettant de développer leurs ressources financières et d'optimiser leurs moyens, tout en poursuivant l'amélioration de la gestion de l'eau. Cela pourrait passer notamment par :

    - le **renforcement des solidarités financières** aux niveaux du bassin RM et local, sans remplacer l'un par l'autre,
    - **l'expérimentation locale** pour la mise en place de solutions innovantes,
    - **l'adaptation des dispositifs de financements** qui ont actuellement pour effet de freiner l'amélioration de la gestion ou les économies d'eau (problèmes financiers induits par les économies d'eau, l'utilisation des eaux de pluie, ou la tarification indifférenciée quelle que soit la nature des usages…),
    - la mobilisation de **moyens suffisants sur la prévention** pour limiter les investissements futurs de restauration,

- engage une réflexion sur la **simplification et la hiérarchisation des procédures et/ou des structures de gestion de l'eau**, tout en facilitant les croisements réciproques avec les autres thématiques, pour **accroître l'efficacité des organismes de gestion** et permettre une meilleure **maîtrise des démarches par les acteurs locaux**.

2- NECESSITE DE PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DES ZONES DE MONTAGNE ET PLUS PARTICULIEREMENT SUR LES TETES DE BASSINS VERSANTS

Les spécificités des zones de montagnes sont liées à des contraintes spatiales fortes, à un fonctionnement particulier des milieux aquatiques et des activités économiques propres. A ce titre, **il est demandé au Comité de Bassin que le futur SDAGE reconnaisse les zones de montagne (fonds de vallées et têtes de bassin) comme des territoires spécifiques devant faire l'objet d'un traitement adapté dans la réglementation et dans les documents de planification**.
Pour cela la CLE souhaite notamment que le SDAGE :

- reconnaisse le **besoin d'accroître les connaissances sur les ressources et les milieux très spécifiques des régions de montagne** (problèmes méthodologiques liées à la détermination de débits minimum en tête de bassin, question des références hydro écologiques, complexité de la question du changement climatique…), et tienne compte des potentialités biologiques effectives de ces cours d'eau,

- reconnaisse le **rôle primordial de l'aménagement du territoire** dans les espaces contraints de montagne, et la nécessaire intégration des politiques de l'eau, de l'aménagement (SCOT, PLU, UTM…) et des politiques foncières, comme principal levier de maîtrise des pressions sur les milieux et des risques. Cela pourrait passer notamment par :

    - la **prise en compte de l'ensemble des enjeux (liés ou non à l'eau) et des acteurs en présence dans les espaces riverains des cours d'eau, ainsi que sur les zones humides,** afin de trouver des réponses globales aux problématiques liées aux risques, aux milieux naturels, à la préservation des espaces agricoles et naturels, aux besoins consécutifs au développement des territoires (urbanisation, activités économiques…) et aux usages sociaux de l'eau (loisirs, qualité paysagère…).

      Par exemple, la **notion intégratrice « d'espace cours d'eau »** devrait être développée pour discuter et optimiser, au sein d'un même espace, les objectifs de protection des biens et des personnes (zonages PPRI, zones d'expansion de crues…), de protection des milieux (espace de bon fonctionnement, trame verte et bleue, zones tampon…), de préservation des zones agricoles et de développement des territoires (s'incarnant notamment à travers les documents d'urbanisme)… Cette notion pourrait ainsi **amorcer une simplification des multiples zonages et outils actuellement existants autour des cours d'eau**.

    - les incitations aux **usages économes et protecteurs de l'espace et de l'eau**,

- le développement des outils pour **limiter les surfaces imperméabilisées** et leurs impacts,
- davantage d'**incitations à la restauration des milieux aquatiques**,

- permette le développement de techniques et de pratiques compatibles avec les milieux aquatiques, pour **faire face à l'augmentation actuelle des besoins en eau, en matériaux et à l'accroissement des rejets sur les têtes de bassin et les fonds de vallée de montagne**, que ce soit dans les zones urbaines, touristiques ou rurales. Cela pourrait passer notamment par :

  - **l'assainissement non collectif** comme solution pertinente en montagne, sous réserve de l'aptitude du milieu, et à la condition que soient mis en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le respect des règlements et des performances pour ce type d'équipement,
  - une prise en compte des **contraintes spécifiques relatives aux pratiques agricoles en zone de montagne**, notamment en ce qui concerne les rejets de matière organique,
  - une **mise en œuvre raisonnée et compatible avec les milieux de solutions techniques** telles que les retenues collinaires (stations de ski, agriculture), les transferts d'eau…
  - une **mise en œuvre d'extractions de matériaux raisonnée et compatibles avec les milieux et la gestion des risques,**

- encourage une **approche patrimoniale de la gestion des ressources** pour assurer la satisfaction à long terme des besoins des territoires (AEP, agriculture, loisirs, industrie …), par des mesures d'économie et de préservation. Cela pourrait passer notamment par :

  - **une mise en cohérence du code minier et du code de l'environnement** pour permettre d'aborder les enjeux que constitue notamment le développement non maîtrisé de la géothermie ou les projets d'exploitation de gaz de schiste,
  - **l'utilisation de ressources davantage adaptée à la nature des usages**, sous des conditions environnementales et socio-économiques acceptables**.** Par exemple, l'eau potable, les eaux sanitaires, l'irrigation, l'enneigement, les processus industriels etc. ne nécessitent pas des eaux de même origine, de même qualité, ni un même niveau de traitement préalable ou d'assainissement.
  - le développement d'outils permettant à la réglementation, aux acteurs institutionnels et aux acteurs locaux (élus, industriels…) :
    - de **maîtriser les risques émergents dans un contexte de forte incertitude scientifique et de changement rapide des territoires** (nouvelles substances chimiques, géothermie…),
    - **d'être en mesure de s'adapter rapidement à l'évolution des connaissances**.
  - l'appui à l'ensemble des acteurs des territoires pour **orienter les activités agricoles, industrielles et touristiques vers des pratiques moins consommatrices en eau et moins polluantes**,
  - un **accroissement des suivis** (prélèvements, urbanisation, fonctionnement des STEP, rejets industriels, ANC…) qui n'induirait pas une multiplication des réglementations notamment sur les STEP,

- ait une **approche pragmatique de la gestion des risques** en montagne, et plus spécifiquement sur les têtes de bassins versant (glaciaires ou anciennement glaciaires) notamment :

  - en ne considérant pas uniquement le **changement climatique** sous l'angle des débits d'étiage, mais en reconnaissant que ces évolutions ont aussi des **incidences sur les risques**,
  - en appuyant la **mise en cohérence de la gestion du risque avec les autres enjeux** (milieux, usages…),
  - en reconnaissant que les **curages**, le recours aux **plages de dépôt** et les **digues** peuvent rester nécessaires en montagne pour gérer les risques, compte tenu en particulier de l'efficacité relative des zones d'expansion de crue pour les cours d'eau à forte pente,

- en appuyant le développement de **systèmes d'alerte** dans des contextes de crue rapide,

- concilie **les enjeux milieux et enjeux énergétiques** particulièrement forts en montagne (potentiel important), en développant les liens entre les politiques environnementales et les politiques de l'énergie, et en assurant aux Commissions Locales de l'Eau une place de décisionnaire sur les futurs aménagements.

L'Agence de l'eau et la Dreal, en tant que rédacteurs du SDAGE ne prennent pas part au vote

La CLE après avoir été éclairée se prononce à l'unanimité en faveur de cet avis

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,

Martial SADDIER